



Réfection de la piste d'athlétisme et de la main courante

Stade Meillon – Boulevard Hamonic

LA FERTE MACE (61600)

Lot n°1 : réfection de la piste stabilisée

Lot n°2 : remplacement de la main courante

Marché à procédure adaptée N° 201312308

Règlement de consultation (RC)

Date et heure limite de réception des plis :

Lundi 11 décembre 2023 à 12h00

Maître d'ouvrage :

Ville de La Ferté Macé

Place de la république

61600 LA FERTÉ MACÉ

Profil acheteur (WEB) :

Adresse internet du pouvoir adjudicateur

<https://lafertemace.fr>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://demat.centraledesmarches.com>

Table des matières

Article 1 - Objet de la consultation	3
1- Contexte.....	
2- Mission.....	
Article 2 - Caractéristiques de la consultation	3
1- Procédure.....	
2- Durée du marché – Délais d'exécution	
3- Allotissement.....	
4- Tranches ferme et optionnelles.....	
5- Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	
6- Modalité de financement et paiement.....	
Article 3 - Les intervenants	4
1- Maîtrise d'œuvre.....	
2- Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	4
Article 5 - Compétences des candidats.....	5
1- Compétences souhaitées.....	
2- Sous-traitance	
3- Groupement	
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres	5
1- Les candidatures.....	
2- Les offres	
Article 7 - Examen des candidatures et des offres	6
1- Les offres	
3- Négociation	
4- Les demandes de précision	
5- Attribution du marché	
Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
1- Transmission électronique.....	
Article 9 - Renseignements complémentaires	8
1- Demande de renseignements.....	
2- Visites sur sites et/ou consultations sur place	

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1 - CONTEXTE

La consultation le projet de réfection de la piste d'athlétisme stabilisée autour du terrain d'honneur de football et de sa main courante au stade Meillon, situé Boulevard André Hamonic à LA FERTE MACE (61600).

Les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de tous les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à savoir le présent RC, le CCAP, le CCTP et leurs annexes, l'Acte d'engagement.

Les candidats sont réputés connaître les dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

2 - MISSION

Marché public passé en procédure adaptée selon les articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique (CCP)¹. La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1 - PROCÉDURE

La présente consultation fait l'objet d'un marché en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

2 - DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser dans son offre. Pour information, la date de démarrage des travaux **pourrait être envisagée au printemps 2024.**

3 - ALLOTISSEMENT

L'opération de travaux se divise en deux lots :

- Lot n°1 : réfection de la piste stabilisée
- Lot n°2 : remplacement de la main courante

4 - TRANCHES FERME ET OPTIONNELLES

Cette consultation ne comprend pas de décomposition en tranche.

5 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

A- LES VARIANTES

Les concurrents doivent présenter une offre de base détaillée. Ils ont la possibilité de proposer des variantes.

B - LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES

Cette consultation ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

¹ Sauf mention contraire, tous les articles cités dans le présent règlement font référence au Code de la commande publique.

6 - MODALITÉ DE FINANCEMENT ET PAIEMENT

Les prix sont fermes durant toute la durée du marché mais actualisables selon les dispositions du CCAP.

Les modalités de paiement sont précisées dans l'article 3 du CCAP.

Article 3 - LES INTERVENANTS

1 - MAÎTRE D'ŒUVRE

La Mairie de La Ferté-Macé, maître d'ouvrage, est le maître d'œuvre.

2 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

L'article L.4532-2 du code du travail dispose qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions.

Si besoin, cet intervenant sera désigné par le Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

Article 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (ATTR11-AE) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses éventuels documents annexes

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable via les liens électroniques suivants :

- <https://dermat.centraledesmarches.com>,
- Sur le site de la ville de LA FERTE MACE : www.lafertemace.fr / Vie locale / Développement économique / Marchés publics

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront ainsi répondre, sur la base du dossier modifié.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur en indiquant un nom et une adresse e-mail fiable afin de permettre au maître d'ouvrage d'entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'emploi par la collectivité de moyens de communication dématérialisés. La responsabilité de la personne publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Article 5 - COMPÉTENCES DES CANDIDATS

1 - COMPÉTENCES SOUHAITÉES

- Sans objet

2 - Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-3, le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution du marché public dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975.

Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Par ailleurs, pour les marchés publics de travaux, les acheteurs peuvent exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

3 - GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire au sens des articles L2141-13 et 2141-14. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il n'est pas interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Elles seront exprimées en EURO.

Le dossier complet comprend **la candidature ainsi que l'offre**.

1 - LES CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après ainsi qu'au point « **2 – Les Offres** », datées et signées par lui.

Les candidats doivent utiliser et compléter les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments relatifs à :

- **la situation juridique** de l'entreprise
- **la capacité économique et financière** de l'entreprise
- **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2 - LES OFFRES

Les candidats remettront un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (ATTR1-AE) et ses annexes éventuelles : à compléter et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
 - Le présent **règlement de consultation**
 - Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) joint au présent DCE
 - Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) joint au présent DCE ;
 - Un projet de **Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** daté et signé ;

-
- Un **mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux à exécuter (effectif sur chantier, matériel affecté, méthodologie d'implantation et de contrôle, prise en compte du développement durable...). Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Le mémoire justificatif devra être en adéquation avec le DPGF.

- Les **fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;

Article 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La validité des offres est fixée à 120 jours.

A - PIECES MANQUANTES

Aux termes de l'article R3123-20, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats de compléter leur candidature dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

B - EXCLUSION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6, si un candidat se trouve dans des cas d'interdiction de soumissionner, alors sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé de plein droit.

1- LES OFFRES

A - CRITERES ET MODALITES DE SELECTION

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et suivants, et R.2152.6 et suivants du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	40
2-Dossier technique	60

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Prix des prestations :

Le prix des prestations sera jugé en fonction du DPGF et du détail estimatif noté sur 40 points, selon la formule suivante :

- (Le prix le plus bas / Le prix de l'offre) x 40

Dossier technique :

Note sur 60 appréciée au vu du mémoire technique, sur 60 points et suivant le barème ci-après :

- Descriptions phase par phase des travaux qui seront réalisés (en adéquation avec notre chantier) – 20 points
- Fourniture de toutes les fiches techniques des matériels et matériaux utilisés – 20 points
- Date de démarrage possible quel que soit la date de réponse du pouvoir adjudicateur – La durée des travaux – 20 points

B - DETECTION DES OFFRES IRRECEVABLES

Conformément à l'article R3123-21, dans le cadre des procédures adaptées avec négociation, les

offres inappropriées sont éliminées. Cependant, et en cas d'offres régulières insuffisantes, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'autoriser les autres candidats à régulariser leurs offres irrégulières ou inacceptables.

Rappel : La régularisation des offres ne peut être l'occasion pour le candidat d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas remise en cause ou de modifier ses caractéristiques substantielles.

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités de l'article L2152-6 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, conformément à l'article R2152-4 celles qui ne l'auront pas été.

2- NÉGOCIATION

L'acheteur public se donne le pouvoir de négocier en gardant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur les bases des offres initiales. En cas de négociation, celle-ci se déroulera avec les 2 candidats les mieux placés à la suite de la première analyse des offres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, les aspects techniques ou encore le prix.

3 - LES DEMANDES DE PRÉCISION

Lorsque certains éléments de l'offre ne sont pas clairs, l'acheteur public se réserve la faculté de demander au(x) soumissionnaire(s) des précisions quant à la teneur de leur offre au sens de l'article R2161-29 dans le respect du principe d'intangibilité des offres.

4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les soumissionnaires seront avertis du rejet ou de l'acceptation de leur offre par courrier électronique.

Article 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres seront remises en format numérique sur la plateforme dédiée : <https://demat.centraledesmarches.com> et récupérées par le pouvoir adjudicateur après la date limite de remise.

Au besoin, l'offre électronique retenue sera transformée après attribution en offre « papier » pour la signature manuscrite du marché.

Article 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions **via la plateforme des marchés publics** <https://demat.centraledesmarches.com> ou via l'adresse électronique des Services techniques Services.techniques@lafertemace.fr, en précisant dans l'objet « Marché public Piste d'athlétisme ».

2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Dans le cadre de la présente consultation, la visite des lieux est obligatoire. Les demandes de rendez-vous se font via l'adresse électronique suivante : Services.techniques@lafertemace.fr.